

... il est limité aux cas où l'on veut attirer l'attention sur toute dérogation au Règlement de la chambre.

Y a-t-il eu dérogation au Règlement lors du dépôt des documents, des déclarations de ministre ou des réponses aux questions inscrites au *Feuilleton*? Pas la moindre. Je continue à lire:

... ou à la procédure législative ordinaire...

Il n'y a pas de débat en cours. Lorsqu'il y en a un, un député peut demander la parole à tout moment. Cela se produit souvent. Les députés n'ont peut-être pas de bonnes raisons de demander la parole, mais ils ont au moins le droit de le faire. Le commentaire poursuit:

... au cours des travaux législatifs.

M. Stevens: Si.

M. Knowles: Mon collègue dit oui. Nous n'en sommes pas aux travaux législatifs.

M. Stevens: Si.

M. Knowles: Non, nous en sommes aux affaires courantes. Nous ne sommes pas encore arrivés aux travaux législatifs. Nous n'y sommes pas arrivés mardi, je suppose que nous n'y arriverons pas aujourd'hui et je ne pense pas que nous y arrivions demain.

Des voix: Très juste.

M. Knowles: Voilà. J'ai déjà vécu cette expérience auparavant. J'abjure mes collègues de tous les coins de la Chambre de se rendre compte que l'important dans une situation comme celle-là est de préserver le Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Entre autres moyens de préserver le Parlement, nous devons préserver et protéger la personne que nous avons nommée à la présidence et que nous avons chargée de guider et de diriger les délibérations de la Chambre. Les attaques menées contre la personne qui assure la présidence peuvent avoir des conséquences graves.

Je le répète, madame le Président, nous n'en sommes pas aux travaux législatifs, nous n'en sommes pas au débat. Personne ne peut prétendre à propos des questions que nous étudions, à savoir les différents sujets prévus aux affaires courantes, que le Règlement n'a pas été respecté. S'il y a eu irrégularité, qu'un député prenne la parole et qu'il le dise, mais il doit la citer et la décrire. Personne n'a fait cela.

Si jamais vous avez commis une erreur, madame le Président, ce n'est pas lorsque vous avez décidé que le chef de l'opposition devait attendre à plus tard avant de prendre la parole. Si vous vous êtes trompée, ce n'est pas dans l'énumération des articles prévus aux affaires courantes jusqu'à ce que nous arrivions aux ordres inscrits au nom du gouvernement et qu'un appel soit fait. S'il y a eu irrégularité au cours de ce processus, si le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) qui vient de déposer les questions, je pense que c'est ce qu'il faisait pendant le brouhaha, a fait quelque chose d'irrégulier ou n'a pas répondu à la question d'un député et que ce dernier veut invoquer le Règlement, il en a le droit, mais son rappel au Règlement doit se rapporter à la question dont la Chambre est saisie.

Cela est bien précisé encore une fois dans les commentaires que le député de Nepean-Carleton a lus. Au commentaire 235, où il est question des députés, on peut lire:

Recours au Règlement

Il doit même le faire dès qu'il croit avoir constaté quelque irrégularité dans les délibérations en cours.

Sur quoi s'est portée l'attention de la Chambre cet après-midi et ce soir? Affaires courantes, présentation de rapports des comités permanents et spéciaux, dépôt de documents, déclarations de ministres, dépôt de bills, première lecture des bills publics émanant du Sénat, avec des motions émanant du gouvernement, motions, questions de *Feuilleton*. Telles sont les questions qui ont retenu l'attention de la Chambre et tout autre sujet soulevé qui n'était pas en rapport avec ces points particuliers aurait pu faire l'objet d'un rappel au Règlement. Quant à intervenir et à vouloir faire un rappel au Règlement pour savoir si le principe des affaires encore devant les tribunaux est respecté dans le cas du projet constitutionnel, n'a absolument aucun rapport avec les questions qui retiennent actuellement l'attention de la Chambre. Si nous ne sommes pas capables de respecter le Règlement et de montrer un peu de respect pour M^{me} le Président quand elle nous rappelle justement le Règlement, nous allons au devant des ennuis que je ne souhaite pas à la Chambre durant les dix prochains jours de session.

● (2120)

Une voix: Et qu'est-ce qui va se passer après ces dix jours?

M. Knowles: Le député demande ce qui pourrait se produire au cours des dix prochains jours. Eh bien, comme je l'ai dit précédemment, nous risquons de nous retrouver dans la même situation demain et les conservateurs le souhaitent. J'espère qu'ils réviseront leur position tout comme j'espère qu'ils n'ont pas tenu un conseil de guerre et croient qu'ils vont pouvoir faire s'entre-déchirer la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Adressez-vous donc au gouvernement!

Une voix: A quand un poste au cabinet, Stan?

Une voix: Peut-être accepterez-vous une nomination au Sénat.

M. Knowles: Madame le Président, je ne relèverai pas ces insultes. On ne peut me faire de pire insulte que de laisser entendre que j'accepterai un siège au Sénat. Jamais!

Je demande aux députés de reprendre leurs esprits. J'espère que nous allons pouvoir passer plus tard ce soir à l'étude du point 41. A ce moment un débat sur un ou plusieurs des rappels au Règlement dont la Chambre a déjà été saisie sera légitime. Lorsque nous repasserons à l'étude de l'article 36, le projet constitutionnel en l'occurrence, le très honorable leader de l'opposition sera alors parfaitement en droit d'invoquer le Règlement pour dire que la question qui retiendra à ce moment-là l'attention de la Chambre est irrecevable.

Mais maintenant, madame le Président, je demande par votre entremise à mes amis de la Chambre, que si vous essayez de laisser la question actuelle pour passer à la suivante, de ne pas hurler comme ils l'ont fait il y a quelques instants. A mon avis, vous faites de votre mieux, vous devez vous y tenir et vous avez tout à fait raison de dire que lorsque la Chambre s'occupe des affaires courantes nous ne sommes pas autorisés à invoquer le Règlement au sujet de choses tout à fait différentes.